

Zeitschrift: Traverse : Zeitschrift für Geschichte = Revue d'histoire
Herausgeber: [s.n.]
Band: 26 (2019)
Heft: 1: Die Schweiz : eine Kulturtransfergeschichte = La Suisse : une histoire de transferts culturels

Artikel: Manuels scolaires et création des nations modernes : une question de transferts culturels
Autor: Tinembart, Sylviane / Masoni, Giorgia
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-825886>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 03.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Manuels scolaires et création des nations modernes

Une question de transferts culturels

Sylviane Tinembart, Giorgia Masoni

«Cette question des bons manuels scolaires est si essentielle qu'aucun gouvernement n'a peut-être jamais créé des écoles sans la prévoir»

S. Franscini (1828)¹

Les transferts culturels, un outil pour comprendre le rôle des manuels scolaires dans la mise en œuvre de l'instruction publique

Des recherches récentes ont démontré que la notion de transfert culturel est une approche utile pour analyser la mise en place des systèmes éducatifs et pour mieux cerner le travail de passage opéré par les actrices et les acteurs qui décident des translations pédagogiques.² Jusqu'à présent, ces investigations ont notamment permis de définir d'avantage les dynamiques d'emprunts entre ces systèmes par le biais de la circulation des pratiques, des savoirs comme des manuels scolaires entre plusieurs espaces culturels et, notamment, linguistiques.³ En outre, elles ont démontré le rôle central des ouvrages scolaires dans le développement de l'Ecole publique, de la genèse des disciplines ainsi que dans la transmission de contenus, vecteurs d'idéologies, et de savoirs scolaires.⁴

Ces travaux mettent en évidence des réappropriations fréquentes entre espaces culturels, linguistiques ou confessionnels. Ces processus complexes mènent souvent à une adaptation de la forme et des contenus des ouvrages au contexte local, afin de les faire correspondre à la législation en vigueur et de répondre ainsi aux attentes des acteurs des systèmes scolaires pour lesquels ils sont retravaillés. D'autres auteurs ont également souligné l'importance du contexte d'édition et des choix effectués dans le processus d'adoption, de validation ou d'officialisation des manuels.⁵

Ayant pour mission de mettre en œuvre l'instruction publique au début du XIX^e siècle, les autorités scolaires souhaitent adopter des ouvrages pour l'école primaire. Pour comprendre l'origine des choix et du rôle qu'elles ont attribué à ces livres, il est nécessaire de retracer le processus d'introduction des manuels dans les systèmes scolaires naissants. Si cette ambition ne peut prendre place dans un

article, le champ d'investigation proposé dans cette contribution est constitué par le canton du Tessin et le canton de Vaud. Tous deux trouvent leur indépendance en 1803 et sont dès lors confrontés à la construction politique, administrative et culturelle instaurée par la nouvelle réalité cantonale. Cette étude de cas située en Suisse permet d'une part d'entrevoir le processus de modernisation de la société et d'autre part de cerner la relation entre la mise en place des systèmes scolaires publics et les manuels.

Par le biais de la théorie des transferts culturels, permettant de mettre l'accent sur la circulation transnationale des pratiques de production des manuels, sur leur réappropriation ainsi que sur les vecteurs ayant favorisé cette dynamique, l'étude de l'introduction des manuels scolaires en Europe, puis dans ces deux cantons, favorise la compréhension des choix, des pratiques d'officialisation et des réglementations des ouvrages scolaires. Dans ce sens, nous postulons qu'il est possible de mieux cerner les dynamiques sous-jacentes aux choix des manuels tout en soulignant l'originalité des solutions adoptées par ces deux cantons.

Le choix de manuels scolaires: déclinaison d'une pratique française dans le canton de Vaud

A l'époque des Lumières déjà, une attention particulière est portée sur les ouvrages à utiliser pour l'instruction et l'éducation. Cette réflexion s'inscrit dans un programme plus large visant à faire évoluer le contexte social et à poser les bases d'une modernisation de l'Etat.⁶

Dans cette dynamique de mise en place des Etats-nations, la France joue un rôle central. Au cours de la Révolution française, le député Charles-Maurice Talleyrand est l'un des principaux promoteurs de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1791. Au cours de cette même année, il se fait l'artisan d'un concours pour la rédaction de manuels scolaires, une pratique attestée en France dès 1763.⁷ Les objectifs du concours de 1791 sont de «doter la France de manuels dans les principales disciplines».⁸ Bien que ce programme n'aboutisse à aucun manuscrit jugé satisfaisant, il a le mérite de souligner les liens étroits qui s'instaurent entre l'instruction publique, les manuels scolaires et la formation d'une nouvelle communauté de citoyens. La volonté de concevoir des manuels scolaires en relation avec les nouveaux principes politiques met en évidence le double rôle attribué à l'ouvrage destiné à l'enseignement en tant qu'instrument politique et support de connaissances générales.

A la suite de l'échec de cette première tentative, ce n'est qu'au début de la période de la Restauration que cette idée est relancée. En 1817 la *Société pour l'instruction élémentaire* (société fondée à Paris en 1815 par des philanthropes désirant

promouvoir l'enseignement mutuel), nomme ainsi une commission chargée d'établir un programme de concours pour la rédaction d'un livre de lecture pour l'enseignement élémentaire. Celui-ci doit contenir, entre autres, «les principes de religion chrétienne, de morale, de prudence sociale, qui doivent diriger la conduite des hommes dans toutes les conditions, et les instruire des devoirs que leur imposent les qualités de père, de fils, de mari, de citoyen, de sujet, de maître et d'ouvrier; qui leur démontrerait l'influence positive sur leur bonheur de l'accomplissement de tous ces devoirs; qui leur ferait sentir les avantages pour la France du principe sacré de la légitimité, et des bienfaits de la Charte constitutionnelle; qui les pénétrerait enfin de la nécessité de la soumission aux lois, pour que chacun puisse jouir complètement des biens de la liberté et de la propriété».⁹ Les attentes posées par ce concours soulignent de nouveau le rôle politique dont le manuel est investi. Celui-ci est ainsi appelé à propager les valeurs morales et citoyennes et à renforcer le lien social par la diffusion des devoirs qui doivent régir la vie de chaque individu.

La réflexion française autour des manuels scolaires et, notamment, des processus de réglementation et d'officialisation de ceux-ci, trouvent des échos en Suisse également. En 1793, les propositions de Talleyrand sont reprises dans le cadre de la Société helvétique. Dans ce contexte, le pasteur vaudois Philippe-Sirice Bridel (1757–1845), dit le doyen Bridel, rédige l'article *De l'instruction publique des enfants des villages*.¹⁰ Son texte organisé en treize points d'attention traite également la question des manuels scolaires (quatrième point). Tout en reconnaissant la fonction instrumentale du manuel dans l'apprentissage de la lecture, Bridel met aussi en évidence sa fonction idéologique, par laquelle il est possible de transmettre aux élèves des connaissances jugées utiles.¹¹ Apprendre à lire tout en acquérant des connaissances justifie donc la nécessité d'adopter, de produire et d'utiliser des livres scolaires en classe. Ces raisons poussent le doyen Bridel à esquisser un programme de production de manuels scolaires que le gouvernement devrait introduire dans les écoles ainsi que les moyens qu'il devrait adopter pour mener à bien ce projet.¹² Parmi les manuels souhaités, on retrouve ainsi: «[...] II. Une introduction à la connoissance de la patrie [...] III. Un *Manuel*, qui contiendrait les principaux procédés de la vie agricole et pastorale [...] V. Un *recueil* de traits de vertu, de courage, de bienséance, de vrai patriotisme [...]».¹³

Ce plaidoyer ne sera entendu par les autorités vaudoises que lors de la publication d'un programme de concours le 23 mars 1823.¹⁴ En effet, le canton de Vaud devenu indépendant en 1803, ses autorités édictent une première loi scolaire en 1806 qui promulgue l'adoption de manuels destinés aux écoles primaires mais qu'elles peinent à mettre en œuvre. Les enseignants utilisent alors les ouvrages à disposition sur le marché, dont certains datent du XVIII^e siècle, et qui ne sont pas forcément conçus pour l'enseignement.

La première tentative d'adoption d'ouvrages officiels se concrétise dans le canton de Vaud par le programme du concours de 1823. Les buts du manuel recherché sont d'«apprendre à lire» aux enfants, mais également de «leur inculquer les idées dont l'acquisition peut leur être utile».¹⁵ Il faut donc les instruire sur l'histoire et l'organisation politique de la Suisse et du canton, mais surtout sur leurs futurs devoirs de citoyen. Toutefois, dépourvues de résultats probants, les autorités vaudoises reformulent un programme de concours en 1825. Dans cette nouvelle version, elles précisent que l'ouvrage est destiné aux citoyens-électeurs que sont les pères de famille et que seront leurs fils, afin de les préparer à voter en toute conscience. Elles insistent aussi sur le fait que «l'ouvrage sera destiné [...] à servir concurremment avec des livres religieux admis dans ces écoles, aux exercices de lecture, dont le résultat doit être, non seulement de mettre les enfans en état de lire avec facilité, mais encore de leur inculquer les idées dont l'acquisition peut leur être utile».¹⁶

Seuls deux manuscrits parviennent au Conseil académique en 1828 et ceux-ci ne sont pas retenus pour être officialisés dans les classes. Tout comme en France, la relance est faite par une initiative privée. Le 29 novembre 1827, la Société vaudoise d'utilité publique crée une commission chargée de faire des propositions d'ouvrages élémentaires pour les écoles primaires. Benjamin Corbaz, un des membres de cette société, cerne l'enjeu et fonde sa maison d'édition à Lausanne en se spécialisant dans le domaine scolaire, à l'instar de Louis Hachette en France ou de Heinrich Friedrich Müller à Vienne. Il fonde ainsi la *Bibliothèque instructive et amusante de la jeunesse vaudoise* et s'inspire directement des *Entretiens de Maître Pierre avec ses amis* édités entre 1828 et 1839 à Paris, pour publier le premier ouvrage de sa collection. Les autorités ne sont pourtant pas encore satisfaites, ce qui explique qu'elles ouvrent un nouveau concours le 27 février 1840 qui promeut la rédaction d'un livre pour l'apprentissage de la lecture, un autre pour celui de la lecture courante et une sorte de guide ou de manuel pour les maîtres pour l'enseignement de la grammaire. Très clairement, le conseil de l'Instruction publique se positionne non seulement comme le mandant des trois ouvrages, mais aussi comme son principal concepteur. Les autorités se profilent peu à peu comme l'éditeur des moyens d'enseignement vaudois. Deux ans plus tard, le constat est de nouveau décevant. Les cinq ouvrages soumis au jury sont perçus comme «trop incomplets quant au choix des morceaux et trop pauvres de faits instructifs pour qu'ils puissent satisfaire à ce que le programme exige d'un livre de lecture courante; ils ne sont d'ailleurs ni assez bien écrits, ni assez appropriés aux besoins des enfants pour désirer qu'ils soient introduits dans nos écoles».¹⁷ Une prolongation du concours est décidée, mais en 1844, les manuscrits déposés ne trouvent pas plus d'échos favorables auprès des évaluateurs. Le canton de Neuchâtel semble vivre les mêmes écueils et envoie une lettre invitant

les Vaudois à collaborer pour concevoir un ouvrage de lecture. Une *Conférence intercantonale des cantons de Suisse française* est ainsi créée en août 1854 et se donne pour but d'établir un programme commun pour la composition d'un livre de lecture à l'usage des écoles primaires.¹⁸

Ainsi, nous constatons que le canton de Vaud s'engage dans un processus semblable à celui de la France. Dans les premiers concours, il s'agit de trouver des manuscrits d'ouvrages destinés à éduquer et à instruire le futur citoyen. Les manuels recherchés doivent à la fois servir à l'apprentissage de la lecture, mais aussi à enseigner des connaissances utiles. Or, les résultats des concours sont insatisfaisants autant en France que dans le canton de Vaud, ce qui a pour conséquence leur prolongation, puis des relances par des initiatives privées, sans pour autant que cela soit plus productif. Il s'avère que, dans les deux cas, ce ne sont pas les mises en visibilité des attentes étatiques par la pratique des concours qui font progresser la conception des moyens d'enseignement dès 1840. De fait, ce sont les instituteurs nouvellement formés et diplômés par l'Etat qui répondent aux exigences de leurs autorités en rédigeant eux-mêmes des ouvrages ou alors ce sont des acteurs privés qui se muent en éditeurs scolaires et promeuvent des livres correspondant aux critères attendus.

La reprise de la pratique des concours proposée en France et sa déclinaison dans le canton de Vaud démontrent non seulement l'importance accordée au manuel scolaire dans la dynamique de mise en place d'un système d'instruction publique, mais elles soulignent aussi le rapport étroit entre le manuel et l'élaboration d'une nouvelle communauté de citoyens. En plus de représenter un outil précieux pour l'instauration de l'apprentissage des disciplines scolaires, telle que la lecture, le manuel devient un vecteur de légitimation du nouvel ordre politique.

De la France au Tessin en passant par le canton de Vaud

La circulation des principes républicains au travers des manuels mise en œuvre par certains acteurs de la Révolution française, comme démontré par le transfert de la pratique du concours pour la rédaction de manuels scolaires entre la France et le canton de Vaud, a des échos sur le processus de modernisation de l'Etat suisse et, notamment, sur les nouvelles dispositions politiques cantonales.

Certains des enjeux auxquels est confronté le canton de Vaud au cours des premières décennies du XIX^e siècle se retrouvent ainsi au sud des Alpes et, plus précisément, dans la construction politique, administrative et sociale du tout récent canton du Tessin. La question de l'école publique trouve pleinement sa place dans le défi de mise en place de nouvelles institutions cantonales, Même si, en 1804, une première loi visant à régler l'instruction publique est

promulguée au Tessin, ce n'est qu'au cours des années 1830 que le souci d'instaurer un enseignement public pousse les autorités tessinoises à intervenir et, donc, à poser les bases du système éducatif cantonal.¹⁹ Stefano Frascini (1796–1857), conseiller d'Etat et conseiller fédéral²⁰ conscient tant du rôle joué par l'Ecole dans le processus de modernisation économique que de l'impérieuse question de la légitimation du nouvel ordre politique, reconnaît la nécessité de développer le système éducatif cantonal. Son expérience professionnelle en tant qu'enseignant au cours des années 1820 – d'abord dans les écoles secondaires lombardes, puis dans une école d'enseignement mutuel au Tessin²¹ – lui permet de saisir le potentiel des manuels scolaires en tant que moyens didactiques et vecteurs idéologiques. A la fin des années 1820, Frascini propose une double intervention soucieuse de favoriser le développement du système scolaire tessinois: en plus de rédiger une série d'écrits, il commence à concevoir des manuels scolaires;²² leur production permet ainsi de combler une partie des lacunes du système scolaire dénoncées dans ses essais et ses articles de presse. En 1828, Frascini publie *Della pubblica istruzione nel Cantone Ticino*. Cet essai, qui paraît avant la loi scolaire de 1831 et le premier Règlement pour les écoles de 1832, peut ainsi être considéré comme un projet de réforme de l'instruction publique. A côté des réflexions sur la structure du système éducatif énoncées dans son projet de réforme, Frascini présente des considérations liées aux contenus de l'enseignement dont le but ultime est la création d'une «éducation populaire qui comprend plusieurs branches d'enseignement».²³ Pour atteindre cet objectif, il étudie les autres réalités cantonales et internationales et propose également l'introduction de moyens d'enseignement. Dans ce sens et sur la base de l'exemple des systèmes utilisés dans le reste de la Suisse et dans d'autres régions européennes tels que les différentes provinces italiennes, Frascini retrace l'existence de trois processus de réglementation de la question des manuels scolaires: charger des auteurs de rédiger des ouvrages scolaires, ouvrir des concours publics ou approuver (après examen) des manuels.²⁴ Même si la solution des concours pour la rédaction de manuels est jugée comme étant la meilleure option, Frascini propose pour le cas du canton du Tessin le recours à l'adoption par l'Etat d'une politique officielle de prescription des manuels scolaires; c'est cette solution plus adaptée aux capacités économiques du canton qui est retenue. Cependant, Frascini s'inspire dans sa proposition de programme de production de manuels scolaires pour les écoles tessinoises des démarches des autres cantons ainsi que des directives des divers concours notamment en ce qui concerne les contenus nécessaires dans les manuels.

Le concours ouvert par le canton de Vaud en 1823 ainsi que l'écrit de Bridel semblent connus de Frascini, comme en témoignent ses publications et ses interventions. L'analyse du discours *De l'instruction publique des enfants des*

villages, élaboré par Bridel, permet de souligner de nombreux points communs avec la pensée de Franscini en ce qui concerne les livres de lecture. Pour les deux hommes, le livre de lecture sert de vecteur à des connaissances plus larges. Il doit en outre préparer le futur citoyen. A ce sujet, dans une série d'articles publiés la même année, après la promulgation de la loi scolaire de 1831, Franscini affirme ainsi que «[le livre de lecture] devrait contenir les instructions sur les devoirs du citoyen – extraits des lois tessinoises [...] – leçons d'agriculture et d'économie ménagère – un abrégé d'histoire et de géographie suisse – [...] – leçons de savoir-vivre [...]».²⁵ Comme dans les cas français et vaudois, le Tessin cerne le rôle que les manuels scolaires jouent en tant que vecteurs de connaissances générales ainsi que de normes sociales auxquelles doit se conformer la nouvelle communauté des citoyens. La mise en place du système scolaire cantonal est donc caractérisée, comme en France et dans le canton de Vaud, par le développement et la diffusion de manuels scolaires.

Même si, dans le cas tessinois, la pratique du concours pour la rédaction de manuels scolaires n'est pas adoptée et bien que, dans le canton de Vaud, celle-ci ne donne pas les résultats espérés, l'étude (dans le premier cas) et la mise en place d'un concours (dans le second) jouent un rôle important dans le développement des deux systèmes éducatifs et, notamment, dans la définition des contenus des manuels scolaires. Dans les deux cas, en plus de clarifier les savoirs et les contenus des manuels, les réflexions autour du concours pour la rédaction d'ouvrages scolaires permettent de déterminer le rôle que les autorités doivent avoir dans le processus de contrôle et de production des manuels. Malgré l'impossibilité d'adopter la pratique du concours, les interventions de Franscini poussent néanmoins l'Etat à réglementer la production et l'utilisation des manuels scolaires.

Réflexion conclusive

En partant de ces deux cas d'études suisses, nous constatons que le processus d'adoption des ouvrages scolaires résulte d'un transfert de pratiques qui circulent et sont réadaptées en Europe occidentale.²⁶ La France, à l'origine de la pratique du concours, exprime d'une part une volonté républicaine de doter les enseignants d'ouvrages scolaires qui véhiculent les droits et les devoirs du citoyen ainsi que les connaissances qui lui sont utiles et d'autre part elle souhaite massifier l'instruction tout en la rendant publique. Or, ses premiers concours s'avèrent infructueux et l'Etat français est obligé de valider des manuscrits qui lui sont proposés généralement par des enseignants. Cependant, la rédaction de concours clarifie les attentes concernant les ouvrages souhaités.

Il s'avère que, quelques années plus tard, les autorités vaudoises sont confrontées aux mêmes impératifs. Elles souhaitent massifier l'enseignement, éduquer et instruire les futurs citoyens tout en leur dispensant des notions utiles pour exercer leurs droits et leurs devoirs. Elles choisissent également le manuel scolaire comme l'un des vecteurs principaux et, de fait, elles rédigent un programme de concours dont les termes sont très proches de ce que Talleyrand avait proposé. Tout comme en France, les résultats sont insatisfaisants, mais de même manière, ils permettent de préciser les attentes étatiques vaudoises. De plus, nous constatons que, comme dans l'Hexagone, ce sont finalement les instituteurs ou les éditeurs qui proposent les ouvrages finalement validés.

Dans le cas du Tessin, nous retrouvons le même questionnement et les mêmes missions attribuées à l'école au début du XIX^e siècle. La pratique des concours pour l'adoption de manuels semble adéquate, mais ne peut être adoptée à cause du contexte administratif et économique peu favorable. Nous pouvons ainsi parler, dans un premier temps, d'un transfert qui n'a pas fonctionné. Cependant, les critères formulés dans les concours en France et dans le canton de Vaud permettent de clarifier le rôle et les contenus des manuels choisis par les autorités scolaires tessinoises. Ainsi, nous constatons que davantage que la pratique du concours, il s'agit bien des critères de choix et d'adoption des manuels qui sont transférés d'une aire géographique et politique à l'autre. Le transfert de ces critères déterminant les contenus des ouvrages scolaires voulus par les autorités favorisent la circulation des principes républicains et démocratiques à l'origine des futurs Etats-nations. Plus encore, ce n'est pas l'objet manuel ou les savoirs qu'il contient qui circulent, mais bien plutôt les valeurs et les idéologies sous-jacentes à leur conception et à leurs officialisation qui voyagent tout en se modifiant en fonction des différents contextes de réception.

L'étude du processus d'introduction des manuels scolaires dans l'instruction publique naissante permet ainsi de démontrer que les transferts culturels ne sont pas seulement à la base de la «standardisation silencieuse des savoirs scolaires»,²⁷ mais aussi des choix et des pratiques qui déterminent ces derniers.

Zusammenfassung

Schulbücher und die Schaffung moderner Nationen: eine Frage von Kulturtransfers

Die Betrachtung von Kulturtransfers stellt eine gewinnbringende Perspektive dar, um die Entstehung staatlicher Schulsysteme im 19. Jahrhundert, die schrittweise Einführung von Schulbüchern und die Inhalte der ersten Lehrpläne zu untersuchen. Anhand des offiziellen Ausschreibungsprozesses von Schulbüchern in den Kantonen Waadt und Tessin in der ersten Hälfte des 19. Jahrhunderts arbeitet dieser Beitrag die kulturellen Transfers heraus, die mit dem Versuch, Volksschulbücher über einen Wettbewerb zu erstellen, verbunden waren. Zwar scheiterte dieses Vorhaben, an ihm werden aber die Hauptbeteiligten und die staatlichen Erwartungen an die vermittelten Inhalte in einer Zeit deutlich sichtbar, als das öffentliche Schulwesen noch wenig institutionalisiert war.

(Übersetzung: Bianca Hoenig)

Notes

- 1 Stefano Franscini, *Della pubblica istruzione nel Cantone Ticino*, Lugano 1828, 18.
- 2 Voir notamment Alexandre Fontaine, *Aux heures suisses de l'école républicaine. Un siècle de transferts culturels et de déclinaisons pédagogiques dans l'espace franco-suisse*, Paris 2015.
- 3 Alexandre Fontaine, Giorgia Masoni, «Circolazioni transnazionali di letture morali nell'Europa del secolo lungo. Una storia di transferts culturali», *Annali di storia dell'educazione e delle Istituzioni scolastiche* 1 (2016), 20–37; Alexandre Fontaine, Aurélie De Mestral, Viviane Rouiller, «Des manuels comme vecteurs de transferts culturels», *Revue suisse des sciences de l'éducation* 1 (2018), 67–86.
- 4 Michèle Verdelhan-Bourgade, *Les manuels scolaires, miroirs de la nation?*, Paris 2007.
- 5 Alberto Barausse, *Il libro per la scuola dall'Unità al fascismo. La normativa sui libri di testo dalla legge Casati alla riforma Gentile (1861–1922)*, Macerata 2008; François-Marie Gerard, Xavier Roegiers, *Des manuels scolaires pour apprendre. Concevoir, évaluer, utiliser*, Bruxelles 2003; Monique Lebrun, *Le manuel scolaire. Un outil à multiples facettes*, Québec 2006.
- 6 A ce propos, voir l'étude d'Ulrich Im Hof et Nicolai Bernard, «Les relations des communautés linguistiques au sein des associations nationales suisses avant la création de la nouvelle Confédération de 1848», in Pierre du Bois (éd.), *Union et division des Suisses. Les relations entre Alémaniques, Romands et Tessinois aux XIX^e et XX^e siècles*, Lausanne 1983, 9–24.
- 7 Patrick Cabanel, *Le tour de la nation par des enfants*, Paris 2007, 159.
- 8 *Ibid.*
- 9 *Journal d'éducation*, tome troisième, octobre 1816–mars 1817, Paris, 262.
- 10 Philippe-Sirice Bridel, «De l'Instruction publique», in [s. n.], *Le Conservateur suisse ou recueil complet des étrennes helvétiques*, Lausanne 1799/1814, 359–392.
- 11 A propos de la Société helvétique, voir l'étude d'Ulrich Im Hof et François de Capitani, *Die Helvetische Gesellschaft. Spätaufklärung und Vorrevolution in der Schweiz*, Frauenfeld, Stuttgart 1983.
- 12 Bridel (voir note 10), 367–368.

- 13 *Ibid.*, 368–371.
- 14 Archives cantonales vaudoises KXIII231/1. *Programme du concours* du 23 mars 1823.
- 15 Archives cantonales vaudoises KXIII231/1. *Programme du concours* du 23 mars 1823, 2.
- 16 Archives cantonales vaudoises KXIII231/1. *Programme du concours* du 19 octobre 1825. 2.
- 17 Archives cantonales vaudoises KVIII231/1. *Rapport de la commission d'experts* du 21 octobre 1842.
- 18 Archives cantonales vaudoises KVIII231/2. *Lettre* du 5 septembre 1851.
- 19 Pour un aperçu de l'histoire de l'Ecole tessinoise, voir Nelly Valsangiacomo, Marco Marcacci (éd.), *Per tutti e per ciascuno. La scuola pubblica nel Cantone Ticino dall'Ottocento ai giorni nostri*, Locarno 2015.
- 20 Stefano Franscini (1796–1857). Enseignant, politicien, auteur de manuels scolaires. Libéral. Chancelier du Gouvernement tessinois (1830–1837, 1845–1847), membre du gouvernement cantonal (1837–1845, 1847–1848), conseiller fédéral (1848–1857). DHS, fiche biographique de A. Ghiringhelli.
- 21 Sur la figure de Franscini, voir le recueil d'articles dirigé par Carlo Agliati (éd.), *Stefano Franscini, 1796–1857. Le vie alla modernità*, Bellinzona 2007. Sur les écoles lombardes, voir aussi Simonetta Polenghi, «La formazione dei maestri nella Lombardia austriaca», in Simonetta Polenghi (éd.), *La scuola degli Asburgo. Pedagogia e formazione degli insegnanti tra il Danubio e il Po (1773–1918)*, Turin 2012, 45–89.
- 22 En 1821, Franscini publie une Grammaire. A la fin des années 1820, il édite également des livres de lecture et des manuels de mathématique. En 1827, il traduit l'histoire suisse de Zschokke.
- 23 Stefano Franscini (voir note 1), 7.
- 24 *Ibid.*, 18–19.
- 25 Stefano Franscini, «Pensieri sulla pubblica istruzione. II», *L'Osservatore del Ceresio*, série d'articles publiés entre août et octobre 1831; Stefano Franscini, *Scritti giornalistici 1824–1855*, Editions Fabrizio Mena, Locarno 2015, 261–262.
- 26 Cabanel (voir note 7).
- 27 Fontaine (voir note 2), 216.